

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2025 N°105  
20 novembre 2025

-Décision du 20 novembre 2025 n°2025/UTI CRS/ Interdisant du 21/11/2025  
à 09h00 au 31/12/2025 à 18h00 l'accès au chemin de halage en rive droite  
de la branche touristique du Canal du Rhône à Sète (CRS) sur le territoire  
de la commune de FRONTIGNAN

P 2

**Direction territoriale Rhône Saône**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public  
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.*

*Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## DECISION

N° 2025/UTI CRS/ 105

**Direction  
Territoriale  
Rhône Saône**

Interdisant du 21/11/2025 à 09h00 au 31/12/2025 à 18h00  
l'accès au chemin de halage en rive droite de la branche touristique du Canal du Rhône à Sète (CRS)  
sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN.

**Unité Territoriale  
d'Itinéraire  
Canal du Rhône  
à Sète**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

## DÉCIDE

### Article 1

Pour des raisons de sécurité des personnes, toute circulation y compris piédestre est interdite sur le chemin de halage en rive droite du canal du Rhône à Sète, branche touristique, entre **les PK 2.700 et PK 3.700**, sur la commune de Frontignan (voir plan de zone en dernière page).

### Article 2

Cette interdiction prend effet **du 21 novembre 2025 à 09h00 au 31 décembre 2025 à 18h00**.

Elle ne concerne pas les véhicules et personnel de VNF, aux représentants des collectivités et aux services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

### Article 3

La zone d'interdiction sera matérialisée physiquement par des barrières et par la pose d'une signalisation de danger réglementaire adaptée, celle-ci sera mise en place et maintenue par les soins de VNF.

### Article 4

La présente décision sera affiché en Mairie de Frontignan et aux extrémités des routes barrées.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France

Fait à Lyon, le 20.11.2025

la Directrice territoriale adjointe

signé

Frédérique BOURGEOIS

### **Diffusion :**

- Mairie de Frontignan
- Bureau VNF site de Frontignan

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01